

Positions de la plateforme *Pour une autre PAC* pour la PAC post 2020 Paiements découplés

1. Pourquoi nous rejetons les paiements découplés

- Les paiements découplés sont justifiés comme « premier filet de sécurité » pour les agriculteurs. Pourtant ils ont des conséquences néfastes pour le système agricole et alimentaire de l'UE, comme des pays du Sud. Les aides découplées sont des soutiens indirects au capital foncier, qui ne sont justifiés ni du point de vue de l'emploi, ni de l'environnement, ni du revenu (puisqu'elles ne varient pas en fonction des prix ou des revenus), ni vis-à-vis des pays tiers.
- Par conséquent, *Pour une autre PAC* s'oppose aux paiements découplés tout court et a fortiori, comme outil phare de la PAC.
- Dans cette perspective, *Pour une autre PAC* demande à ce que soit ajouté aux questions posées par la DGPE aux parties prenantes un recueil de leur avis sur la pertinence de cet outil.

2. Nos propositions pour remplacer les paiements découplés

- Sur la question des revenus, il est beaucoup plus efficace et moins coûteux de remettre en place des mécanismes de régulation des marchés et des volumes de production. En cas d'aléas, c'est par l'intervention publique qu'on doit indemniser les agriculteurs (par exemple, via la réserve de crise européenne et des fonds mutualisés).
- Nous sommes conscients que beaucoup d'agriculteurs sont dépendants des paiements découplés donc on ne peut pas les supprimer du jour en lendemain. Par conséquent, nous proposons de réduire la part de budget qui y est allouée d'année en année pour arriver à 0% en fin de programmation.
- Il ne s'agit pas de donner moins d'argent aux agriculteurs mais d'utiliser ce budget pour mieux doter les mesures ciblées (notamment l'accompagnement de la transition).

3. Nos demandes pour améliorer la répartition des paiements découplés tant qu'ils existent

- Maximum 30% du budget du 1^{er} pilier en début de programmation pour les paiements découplés
- Convergence interne totale = SAPS appliqué à échelle nationale = montant à l'hectare identique sur tout le territoire français (pas de convergence interne limitée à des bassins de production)
- Plafonnement à l'actif (et non par ferme) :
 - 50 000€ maximum par actif
 - pas de possibilité de déduire la masse salariale
 - limitation du nombre de salariés par chef d'exploitation
- Paiement redistributif pour les premiers hectares, d'un montant bien supérieur aux 50€ actuels
- Surprime des paiements découplés pour les nouveaux installés (pas uniquement de moins de 40 ans), avec plafonnement
- Activation du forfait pour les petites fermes, pour un montant du forfait bien supérieur à 1250€

4. Définitions

- Véritable agriculteur / agriculteur actif:
 - La définition ne doit pas exclure les pluriactifs, ni les petites fermes, ni les personnes non issues du milieu agricole. Ces types d'acteurs agricoles contribuent à répondre aux objectifs de la PAC tels que le dynamisme des zones rurales, la fourniture d'une alimentation de qualité à prix accessibles, le maintien de l'emploi agricole, etc. L'exclusion de la PAC serait donc totalement incohérent avec l'action publique que doit viser cette politique.
 - À l'inverse, la définition doit exclure les personnes physiques ou morales dont le métier n'est pas la production agricole, ce qui couvre entre autres les entreprises ou *holdings* investissant dans des fermes.
 - Les retraités agricoles devraient être exclus de cette définition, de sorte qu'ils ne puissent plus toucher d'aides PAC après l'arrêt de leur activité de production.
- Surface agricole: Toutes les surfaces servant au pâturage d'animaux d'élevage doivent être incluses.
- Seuil minimal d'éligibilité: Nous nous opposons à l'instauration d'un seuil minimal d'éligibilité aux paiements directs découplés, qui reviendrait à exclure des petites fermes et potentiellement certaines productions agricoles telles que le maraîchage. Cela irait complètement à l'encontre d'un objectif souhaitable de meilleure répartition des aides de la PAC entre les orientations agricoles et vers les petites ou moyennes fermes.
- Jeune agriculteur: Il est plus pertinent de remplacer cette notion par celle de « nouvel installé », avec un critère d'âge relevé jusqu'à 55 ans.